



RÈGLEMENT GRAPHIQUE :

- LIMITE DE ZONE
- REUL MINIMAL DES CONSTRUCTIONS ET INSTALLATIONS LE LONG DU LITTORAL
- REUL MINIMAL DES CONSTRUCTIONS LE LONG DES VOIES
- ★ CONSTRUCTION POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION
- SECTEURS SOUMIS À DES O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- CHEMINS À CONSERVER OU À CRÉER
- SECTEUR D'ESPACES VERTS À CONSERVER
- ESPACE BOISÉS CLASSÉS EXISTANTS OU À CRÉER > articles L1121 et suivants du code de l'urbanisme
- ÉLÉMENTS OU ENSEMBLES D'INTÉRÊT PAYSAGER OU ÉCOLOGIQUE REPÉRÉS > articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme Synécrite figuratif pour traçage de haies, arbres, alignement d'arbres, ...
- CONSTRUCTIONS D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL OU PAYSAGER REPÉRÉES > article L151-19 du code de l'urbanisme
- CANAUX ou FOSSES BUSÉS ou POUVANT L'ÊTRE
- BANDE DE 10m À COMPTER DE LA BERGE, NI CONSTRUCTIBLE, NI AMÉNAGEABLE, NI CLOTURABLE

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS au profit de la commune > article L151-41 du code de l'urbanisme :

- ER1- Bouclage de la voie verte 150m x 5m
- ER2- Aménagement d'un chemin 140m x 5m
- ER3- Aménagement d'un chemin 300m x 10m
- ER4- Aménagement de voie le long de la VC2 de Robehomme à Varville 1 900m²
- ER5- Bouclage de la voie verte 360m x 5m
- ER6- Aménagement d'une aire de pique-nique le long de la VC3 3 700m²
- ER7- Création d'un chemin et aménagement des berges le long de la VC3 500m x 10m
- ER8- Aménagement d'une voie vélo-pédestre 90m x 5m
- ER9- Passerelle entre la laisse du golf, le classement routier en bordure de la RD513 et la rue du Colonel Rémy a : 100m x 5m b : 110m x 5m

POUR INFORMATION :

- CLASSÉMENTS SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES
- SECTEUR AU SEIN DUQUEL LES CONSTRUCTIONS DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UN PERMIS DE DÉMOLIR
- ZONE DE REUL AUTOUR DES BÂTIMENTS AGRICOLES

commune de Varville
plan local d'urbanisme

pièce n°03b1
Règlement Graphique
échelle 1:7500

ARRÊT PROJET

vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal — approuvée le 23 novembre 1981
en date de 19 février 2020 — approuvée le 15 juillet 1991 — approuvée le 23 novembre 2012

Modification simplifiée n°1 — 28/04/2017
Déclaration de projet — 26/09/2018
Modification simplifiée n°2 — 08/07/2019

le maire, Joseph LETOREY